


# EXTRAIT

## *PARTE IN QUA;*

*Du Décret de l'Aſſemblée Adminiſtrative du Département des Baſſes Alpes.*

Séance du 23 Novembre 1790.

L'ASSEMBLÉE, ouï le Procureur-Général Syndic, & ſur l'offre unanime de tous les Membres de l'Adminiſtration du Département, a délibéré que chacun d'eux, dans ſon voiſinage, & de façon qu'aucun lieu ne ſoit négligé ou oublié, vérifiera gratuitement la population, les charges, les reſſources de chaque Commune, l'état des chemins, des digues, de l'agriculture, du commerce, les productions, le nombre des vieillards, des infirmes, des indigens, de tous les objets en un mot, qui peuvent intéreſſer le bien général, dont il fera un état conforme au tableau qui lui ſera adreſſé par le Directoire & qu'il préſentera à la ſeſſion prochaine du conſeil; priant & néanmoins enjoignant aux Officiers Municipaux de chaque Commune & aux Curés & autres Prêtres des Paroiſſes ou ſuccurſales, de ſeconder le patriotiſme, le zèle & le déſintéreſſement des Adminiſtrateurs de tous leur pouvoir & leur exhiber les régiſtres dont ils pourroient avoir beſoin. *Signés* CHAMPCLOS, *Préſident;* SIMON, *Secrétaire.*

*Collationné.* SIMON, *Secrétaire.*

---

De l'Imprimerie de J. GUICHARD, Imprimeur du Département des Baſſes Alpes, à Digne 1791.